

---

Pétition de la commune de Thiberville, qui demande l'établissement d'un point de poste et d'une maison d'arrêt, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de la commune de Thiberville, qui demande l'établissement d'un point de poste et d'une maison d'arrêt, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 322-323;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40592\\_t1\\_0322\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40592_t1_0322_0000_17);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

enfants seront élevés en républicains, ils travailleront avec leur père et seront toujours assez riches s'ils deviennent vertueux.

Pour moi, citoyens, lorsque mes forces m'abandonneront, si j'éprouve des besoins auxquels ne pourrait pas suffire le travail de mes enfants, je n'hésiterai pas de recourir à la générosité de la République, qui prendra soin des vieillards indigents.

*Signé* : Maurice-André GAILLARD.

*Séance publique du 22 brumaire.*

Libre Javelot, père d'une nombreuse famille, fait hommage à la patrie d'une pension de 133 liv. 6 s. 8 d. qu'il touche de la République, en qualité d'ancien employé au ci-devant chapitre de Melun; il demande que cette pension soit mise à la disposition de cette Montagne d'où part chaque jour la foudre qui écrase les restes de l'hydre de l'aristocratie. Il est persuadé que les braves Montagnards sauront faire distribuer cette somme à des sans-culottes plus nécessiteux que lui.

Le Conseil, ouï le procureur syndic,

Considérant que l'exemple des citoyens Gaillard et Javelot peut avoir de nombreux imitateurs, arrête qu'extrait du procès-verbal sera adressé à la Convention, qui sera invitée à l'insérer au *Bulletin*.

*Pour extrait :*

MARILLIER, *président*;  
LABORIE, *pour le secrétaire*.

La commune de Charly vient déposer des calices, des encensoirs, tous les hochets, en un mot, de la vanité sacerdotale. « Nous ne vous offrons point notre curé, dit-elle, car que feriez-vous d'un tel présent? » Mais le curé présent renonce aux fonctions sacerdotales, remet ses lettres de prêtrise et offre son traitement à la patrie.

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (1).**

*Suit l'offre de la commune de Charly (2).*

« Charly, 22 brumaire, 2<sup>e</sup> de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« Vous nous avez donné une Constitution que nous avons acceptée aux cris répétés de *Vive la République! vive la Montagne!* Le code civil, le mode d'instruction publique, incessamment décrétés, mettront le comble à votre gloire.

« Les citoyens composant la commune de Charly, chef-lieu de canton, département de l'Aisne, dont nous sommes les représentants, déposent, par nos mains, sur l'autel de la patrie, ces calices, cet encensoir, tous ces hochets en un mot de la vanité sacerdotale, aussi inutiles que superflus, et qui sympathisent si peu avec l'esprit simple de l'évangile. Nous ne vous offrons point notre curé, car que feriez-vous d'un tel présent? Mais comme vicaire, j'offre à ma

patrie mon traitement. Victime du despotisme paternel, aveuglément dirigé, j'ai vécu dans un cloître pendant sept ans, gémissant sans murmurer de la perte de ma liberté, et nourrissant en secret mon âme des vérités sublimes de l'auteur d'*Emile*; mon amour soutenu pour la Révolution, j'en atteste ici mes collègues, m'a mérité l'estime de mes concitoyens; ils m'ont élu maire; j'ai institué une Société populaire dont j'ai été ensuite le président, et, en sincère ami de l'humanité, je renonce pour toujours à toutes mes fonctions ecclésiastiques, et à la qualité de ministre du culte catholique. Je vous présente mes lettres de prêtrise, vrais brevets suspects et cartes inciviques, dont je me dépouille avec joie pour en faire un autodafé. Veuillez, citoyens représentants, m'accorder la faveur d'être rayé d'une classe d'hommes trop justement abhorrée d'un peuple si souvent sa dupe; ainsi régénéré et purifié, j'unirai, à mon retour, mes destinées à celles d'une jeune fille aussi sage que patriote, et ma reconnaissance sera éternelle.

« O toi, sublime Montagne, d'où partent les rayons qui éclairent le monde entier, reçois mes hommages, sois toujours ferme dans ta marche, et la République est sauvée. »

*(Pas de signature.)*

« La Convention nationale décrète (1) la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » de l'offrande, faite par la commune de Thiberville, de l'argenterie de l'église de cette commune;

« Renvoie sa pétition au ministre de la guerre, pour les moyens de fournir les deux pièces de canon sollicitées pour la compagnie des canoniers du canton de Thiberville;

« Renvoie à l'Administration des postes la demande de l'établissement d'un bureau de poste à Thiberville;

« Charge l'Administration du district de Bernay de pourvoir à l'établissement d'une maison d'arrêt dans la commune de Thiberville (2). »

*Suit la pétition de la commune de Thiberville (3).*

*Le conseil général et la Société populaire de Thiberville, chef-lieu de canton, district de Bernay, département de l'Eure, à la Convention nationale.*

« Citoyens législateurs,

« En reconnaissance du décret sur la suppression définitive des droits de cens et rentes ci-devant seigneuriales, qui a précipité dans un oubli éternel le fédéralisme,

« Nous nous empressons de vous faire passer toute l'argenterie de notre église, consistant en une lampe, un encensoir, un petit plat, une navette et une croix, le tout d'argent. En vous faisant cet hommage, nous avons le plaisir de vous apprendre que les esprits sont, dans notre commune, à la hauteur de la Révolution. Nous avons tous juré guerre éternelle au fanatisme, et nous vous promettons de dé tromper ceux qui,

(1) Sur la proposition de R.-T. Lindet, d'après la minute qui se trouve aux Archives nationales, carton C 277, dossier 726.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 260.

(3) Archives nationales, carton C 279, dossier 754.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 260.

(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 772.

trop crédules, pourraient encore en être entachés.

« Nous profitons de ce moment pour vous demander la permission de faire convertir deux de nos cloches en canons pour exercer une compagnie de canonniers, dans le bataillon du chef-lieu de notre canton, et à être autorisés à prendre dans les communes voisines, notamment dans celle de Drucourt de laquelle nous avons le consentement, une troisième cloche dans le cas où les nôtres ne suffiraient pas, ensemble les cuivres et alliages nécessaires pour la composition de ces deux canons, desquels nous offrons de payer de nos deniers les frais de fonte, ainsi que de les remettre à la première réquisition du ministre.

« Notre canton est composé de vingt communes, le marché est considérable. Il est situé au bord de la grande route de Paris à Caen, à distance de quatre lieues de Lisieux, trois d'Orbec, et trois de Bernay, il réside dans ce bourg un receveur d'enregistrement, un juge de paix, une municipalité correspondante avec les communes du canton, il n'y a point de poste aux lettres, ni de maison d'arrêt, pour pouvoir retenir un malfaiteur seulement vingt-quatre heures. Cependant il y a quatre ans que nous vous demandons l'un et l'autre.

« Daignez donc, législateurs, pourvoir à cet établissement si utile, les bras et les veilles de nos gardes nationales doivent être conservés pour combattre les ennemis de la République et non pour garder les prévenus de crimes. Il existe des bâtiments nationaux dans le bourg, il suffit de décréter qu'il en sera pris et délivré une portion commode, sauf l'indemnité du fermier d'iceux sur la nation (1).

(Suivent 16 signatures.)

**La Convention nationale décrète également la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » des offrandes faites de l'argenterie de leurs églises, par les communes de Brunoy, de Grigny, département de Seine-et-Oise, de Clamart, dont l'adresse sera insérée en entier au « Bulletin », d'Étiolles, district de Corbeil, de Pantin, de Mauchamps, district d'Étampes, et de Villiers-le-Bel, district de Gonesse, qui toutes expriment les sentiments les plus philosophiques et les plus raisonnables, et invitent la Convention nationale à rester à son poste (2).**

*Suit l'adresse de la commune de Brunoy (3).*

*La commune de Brunoy, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, aux représentants du peuple français.*

« Citoyens représentants,

« Nous venons auprès de vous, vous féliciter de vos glorieux travaux et vous remercier du don précieux que vous nous avez fait d'une Constitution qui assurera le bonheur du peuple français. Vous avez répandu sur toute la France les lumières de la philosophie et de la raison et bientôt elles se répandront sur l'univers entier; tous les abus disparaissent, le plus grand de

tous, le fanatisme religieux s'anéantit. Nous nous réjouissons, citoyens représentants, de concourir à sa destruction.

« Nous vous apportons tous les hochets qui servaient à entretenir le fanatisme dans notre commune, ils nous sont maintenant inutiles, qu'ils soient employés contre les ennemis de la liberté et de l'égalité, que par cet usage ils réparèrent les maux qu'ils ont faits à l'humanité.

« Citoyens représentants, vous ne voyez ici qu'une partie des dons que nous offrons à la patrie, le surplus est chargé sur trois voitures, veuillez nous indiquer en quelles mains nous les remettrons.

« Représentants, nous touchons au bonheur, mais si vous quittez votre poste en ce moment, il pourrait nous échapper. Vous resterez donc à votre poste car vous avez juré de sauver la patrie et de rendre le peuple français heureux.

*« Vive la République ! vive la Convention nationale ! vive la Montagne ! »*

« La commune d'Épinay s'unit avec nous et vous offre les effets qui servaient au fanatisme dans leur commune.

(Suivent 19 signatures.)

#### COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

*L'orateur de la commune de Brunoy.* Le fils de Montmartel, Brunoy le fanatique, s'est ruiné par les prodigalités religieuses. Une seule procession de la Fête-Dieu lui coûtait des sommes énormes, et l'église de Brunoy était une des plus riches de France en ornements de tout genre.

(1) *Moniteur universel* [n° 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 235, col. 3]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 424, p. 358) et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 320 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 1484, col. 2], rendent compte de l'admission à la barre des citoyens de la commune de Brunoy dans les termes suivants :

#### I.

##### COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Les citoyens de la commune de Brunoy entrent au son du tambour et du titre. Tous sont revêtus d'habits pontificaux et sacerdotaux.

*L'orateur* se place à la barre. Il offre à la patrie l'or et l'argent qui remplissaient les dépôts de l'église de Brunoy. Il jure, au nom de ses camarades, de vivre libre ou de mourir, de n'honorer plus que la raison et la vertu.

Au moment où la lecture de son adresse est finie, le titre joue l'air : *Ça ira !* le tambour l'accompagne et les citoyens répètent de joyeuses acclamations.

Le PRÉSIDENT leur répond et leur accorde les honneurs de la séance.

Aussitôt, chacun s'avance vers le milieu de la salle et s'empresse de se dépouiller des vêtements d'église dont il s'était affublé. Cette scène pittoresque se passe au milieu des applaudissements.

#### II.

##### COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*

Les habitants de la commune de Brunoy, revêtus et chargés des superbes dépouilles de leurs églises, présentent à la Convention les monuments de l'imbécille crédulité de leur ci-devant seigneur. Les pétitionnaires sont accueillis au milieu des plus vifs applaudissements et invités aux honneurs de la séance.

(1) En marge, on lit : « Il y a décret sur la motion de Lindet. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 260.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754.